

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220629-2022DEC0156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale AGENCE SOLIDARITE LOGEMENT pour l'intégration de 2 nouveaux logements locatifs sociaux dans le parc géré par l'agence sis 18 rue de Clermont à Boën-sur-Lignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020- 2026 de Loire Forez

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le règlement communautaire régissant les aides financières du PLH 2020- 2026 de Loire Forez et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 4000 € à AGENCE SOLIDARITE LOGEMENT - 2 rue Malescourt - 42000 Saint-Etienne sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Etat. Le montant total de subvention ne pourra excéder 80 % d'aides publiques.

L'aide est composée comme suit : aide forfaitaire de 2000 € par logement capté pour l'intégration de nouveaux logements locatifs sociaux dans le parc géré par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, soit 4000 € pour 2 logements.

Article 2 : La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

18 rue de Clermont

42130 BOËN-SUR-LIGNON

2 logements locatifs sociaux intégrés dans le parc géré par AGENCE SOLIDARITE LOGEMENT

Article 3 : Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, l'opération de logements doit :

- se situer sur les communes de polarités
- nécessairement être conventionnée ANAH
- être adossée au dispositif de MOUSS « captation du parc privé » de l'Etat

Article 5 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026, les logements seront pris en mandat de gestion ou loués dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative.

Article 6 : Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal
administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans
un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 29/06/2022

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à la politique locale
de l'habitat et aux gens du voyage,

Valéry GOUTTEFARDE